

et à inculquer profondément dans toutes les âmes la doctrine catholique.

Faites en sorte que, dès leurs plus tendres années, tous s'accoutument à avoir pour Dieu un amour de fils et à vénérer sa volonté, à se montrer dévoués pour la majesté des princes et des lois, à s'abstenir de toutes convoitises, et à garder fidèlement l'ordre que Dieu a établi, soit dans la société civile, soit dans la société domestique. Il faut encore que vous ayez soin que les enfants de l'Eglise catholique ne s'érigent en point dans la secte exécrable et ne la servent en aucune manière, mais au contraire qu'ils montrent, par leurs belles actions et leur manière honnête de se comporter en toutes choses, combien stable et heureuse serait la société humaine, si tous ses membres se distinguaient par la régularité de leur conduite et par leurs vertus.

— Enfin, comme les sectateurs du socialisme se recrutent surtout parmi les hommes qui exercent les diverses industries ou qui louent leur travail et qui, impatientés de leur condition ouvrière, sont plus facilement entraînés par l'appât des richesses et la promesse des biens, il nous paraît opportun d'encourager les sociétés d'ouvriers et d'artisans qui, instituées sous le patronage de la religion, savent rendre tous leurs membres contents de leur sort et résignés au travail et les portent à mener une vie paisible et tranquille.

Qu'il favorise nos entreprises et les vôtres, Vénérables Frères. Celui à qui nous sommes obligés de rapporter le principe et le succès de tout bien. D'ailleurs, nous puissions un motif d'espérer un prompt secours dans ces jours mêmes où l'on célèbre l'anniversaire de la naissance du Seigneur; car ce salut nouveau, que le Christ naissant apportait au monde déjà vieux et presque dissous par l'extrémité de ses maux. Il ordonne que nous l'annonçons nous aussi; cette paix qu'il annonçait alors aux hommes par la ministère des anges, il a promis qu'il nous la donnerait, à nous aussi. Car la main de Dieu n'a point été raccourcie pour qu'il ne puisse nous sauver, et son oreille n'a pas été fermée pour qu'il ne puisse entendre (14).

— Ces jours donc de très-heureux auspices, nous prions ardemment le Dispensateur de tous biens, vous exhortant à vous, Vénérables Frères, et aux fidèles de vos églises, toute joie et toute prospérité, afin que de nouveau apparaisse au regard des hommes la bonté et l'humanité de Dieu Notre-Seigneur (15) qui, après nous avoir arrachés de la puissance d'un ennemi cruel, nous a élevés à la très-noblesse d'enfants de Dieu.

Et afin que Nos vœux soient plus promptement et pleinement remplis, jouez vous à nous, Vénérables Frères, pour adresser à Dieu de ferventes prières; invoquez aussi le patronage de la bienheureuse Vierge Marie, immaculée dès son origine, de Joseph son époux, et des saints apôtres Pierre et Paul, aux suffrages desquels nous avons la plus grande confiance.

Cependant, et comme gage des faveurs célestes, nous vous donnons dans le Seigneur, et du profond de Notre cœur, la bénédiction apostolique, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à tous les peuples fidèles.

Donné à Rome, à Saint Pierre, le 28 décembre 1873, la première année de Notre Pontificat.

LÉON XII, PAPE.

LOTÉRIE NATIONALE

Le Journal officiel publie un arrêté du ministre de l'Agriculture et du Commerce qui dispose :

Art. 1^{er}. — Tous les objets provenant de dons volontaires, ainsi que ceux provenant d'achats faits avec les fonds recueillis par la souscription nationale d'encouragement aux Beaux-Arts et à l'industrie, constituent les lots de la Loterie nationale.

Ils sont répartis en deux catégories : la première catégorie comprend les lots de valeur de 1,000 francs et au-dessus; la seconde catégorie comprend les lots de valeur de 500 francs et au-dessous.

Art. 2. — Les lots sont divisés en deux catégories distinctes :

1^{re} La première comprend : 1^o ceux qui ont une valeur de 1,000 francs et au-dessus; 2^o les objets d'art, quelle qu'en soit la valeur.

2^o La seconde comprend : 1^o les lots de valeur de 500 francs et au-dessous, placés, autant que leur nature le permet, dans un salon séparé et portent tous une étiquette et un numéroage spéciaux.

2^o La seconde catégorie comprend tous les autres lots.

Art. 3. — Les lots de la seconde catégorie sont répartis dans deux magasins contenant chacun le même nombre de lots et représentant chacun au total la même valeur.

Chacun de ces magasins est provisoirement désigné par l'un des lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K et L, jusqu'à ce qu'un tirage spécial ait fixé le numéro de la série à laquelle ils sont attribués.

Art. 4. — Dès sa réception, chaque lot est enregistré sur un livre matricule : une fiche lui est attachée qui indique son numéro d'enregistrement, sa catégorie et son magasin.

Il est dressé un inventaire de chaque magasin.

Cet inventaire contient :

1^o Le numéro de l'ordre dans lequel chaque lot sera tiré;

2^o Sa désignation sommaire;

3^o Le numéro matricule qu'il porte sur le registre où sa réception a été enregistrée.

Chacune de ses pages sera paraphée par un membre de la commission.

Il restera déposé dans le magasin tout le temps que durera l'exposition; il pourra toujours être consulté.

Ces deux inventaires partiels seront reportés sur un registre qui les centralisera tous. Ce livre déterminera l'ordre dans lequel les lots seront tirés; il sera, pendant le tirage, confié au bureau qui est institué par l'article 7.

Art. 5. — Le 15 janvier 1879, la commission du tirage et le comité central de la Loterie se réuniront pour procéder officiellement, sous la présidence de ministre, à la vérification des opérations de classement; elles constateront la concordance de l'inventaire de chaque magasin avec les lots exposés; elles assureront que les lots contenus dans chaque salle sont égaux en nombre et représentés dans leur ensemble dans les deux séries et que les deux inventaires partiels sont exactement reportés sur le registre central.

Elles désigneront un ou plusieurs de leurs membres pour parapher ces divers registres.

Art. 6. — L'exposition des lots de la Loterie Nationale sera ouverte du 16 au 31 janvier 1879, moyennant un prix d'entrée fixé à 1 franc.

Le produit ainsi réalisé sera employé à couvrir jusqu'à due concurrence les frais d'administration de la Loterie Nationale.

Art. 7. — Le tirage des lots aura lieu en séance publique dans la grande salle des fêtes du Trocadéro.

Il commencera le 26 janvier 1879, à neuf heures du matin et se poursuivra les jours suivants. L'opération sera dirigée par un bureau composé d'un membre de la commission du tirage, de deux membres soit du comité central de la Loterie, soit des commissions d'achat. Ce bureau sera présidé par le doyen d'âge; il désignera quatre membres et deux agents spécialement chargés d'enregistrer les numéros à mesure de leur sortie des appareils de tirage.

Art. 8. — Les lots de la première catégorie seront tirés les premiers à raison de 500 par jours et en suivant leur ordre d'inscription sur le registre central. La désignation qui en est faite sur ce registre sera lue à haute voix avant la mise en mouvement de l'appareil de tirage pour chaque numéro.

Tous les billets sans exception, quelle que soit la série à laquelle ils appartiennent, y prennent part.

Ce tirage a lieu au moyen :

1^o D'une roue décagonale contenant, sur chacune de ses faces, les chiffres 1 à 12. Cette roue indique la série gagnante;

2^o D'un appareil contenant six roues décagonales parallèles présentant sur chaque face les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Les six chiffres déterminés par l'arrêt des six roues formeront le numéro gagnant.

Art. 9. — Le tirage des lots de la seconde catégorie aura lieu après celui des lots de la première. Il sera fait au moyen de l'appareil à six roues qui est décrit au 2^o de l'article précédent, et à raison de 600 numéros par jour.

Un tirage spécial déterminera, immédiatement après le tirage des lots de la 1^{re} catégorie et dans la même séance, la série de billets à laquelle correspond chacun des magasins qui ont été provisoirement désignés ainsi qu'il est dit au 2^o alinéa de l'article 3.

Les billets portant le numéro déterminé par l'appareil gagneront, chacun dans leur série, le lot qui, dans l'ordre de son inscription sur le registre central, aura été l'objet du tirage.

Art. 10. — Les billets qui ne portent aucune indication de série appartiennent à la première série.

Art. 11. — Le numéro 1,000,000 sera formé par la réunion de six zéros consécutifs.

Art. 12. — Dans le cas où le même numéro viendrait à sortir deux fois, le deuxième serait considéré comme nul et le tirage serait recommencé, soit à l'issue de la séance, soit au début de la séance suivante.

Dans le cas où un numéro sorti pendant le tirage des lots de la première catégorie se reproduirait à nouveau au tirage de la seconde, il serait annulé, mais seulement dans la série à laquelle a été attribué le lot gagné lors du premier tirage.

La désignation du lot afférent à cette série sera déterminée par un tirage spécial à la fin des opérations.

Ce tirage aura lieu dans les mêmes conditions que celui des lots de la première catégorie.

Art. 13. — Un tableau-affiche indiquant le numéro d'ordre du lot tiré sera placé en regard de l'appareil de tirage, afin d'établir instantanément la corrélation de ce numéro d'ordre avec le numéro du billet gagnant.

Art. 14. — A l'issue de chaque séance, le bureau vérifiera si, parmi les numéros sortis dans le tirage du jour, ne se trouvent pas des numéros sortis précédemment, et qui doivent être annulés dans la ou les séries où ils ont déjà gagné.

Après quoi, la liste des numéros gagnants sera définitivement arrêtée.

Procès-verbal de toutes ces opérations sera dressé immédiatement et signé par les membres du bureau.

Art. 15. — Dans la soirée de chaque jour, il sera publié une liste officielle des numéros gagnants et des lots gagnés en conformité du procès-verbal prescrit par l'article précédent.

Art. 16. La remise des lots aux porteurs de billets gagnants sera faite au palais des Champs-Élysées, à partir du 3 février, tous les jours, de neuf heures à quatre heures.

Art. 17. — Toutefois, aucune remise ne sera faite le billet présenté n'a pas été préalablement contrôlé.

Un arrêté ultérieur déterminera les conditions dans lesquelles ce contrôle et cette remise auront lieu.

Art. 18. — Les ex-croquis qui ont donné ou vendu des lots en s'engageant à les reprendre moyennant un certain prix, seront libérés de cette obligation si, dans un délai de vingt jours, à partir du tirage du lot, le gagnant n'en a pas réclamé l'exécution au conservateur.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Une messe sera célébrée, à onze heures, dans la basilique de Notre-Dame de la Treille, à Lille, mardi prochain, 21 janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI.

Si l'on en croit les informations d'un journal de Lille, les gauches sénatoriales auraient décidé de porter à la présidence et à la vice-présidence MM. Martel et Testelin. D'un autre côté, des ouvertures auraient été faites à M. Jules Dutilleul, pour le secrétariat du Sénat. Le maire de Lille aurait déclaré ces ouvertures en objectant ses fonctions de maire qui, en l'obligeant à de fréquentes absences, ne lui permettraient pas de remplir, comme lui convient, une fonction aussi absorbante dans le bureau du Sénat.

M. l'abbé Cailliez, curé de Ribcourt, est nommé curé d'Onnaing, en remplacement de M. l'abbé Lefebvre, nommé doyen de Marchiennes.

Le ministère des finances élabore, en ce moment, un règlement relatif à une nouvelle délimitation des trois zones déjà existantes pour la vente des tabacs de cantine, ainsi qu'à la création d'une quatrième zone pour la vente des tabacs.

On annonce la mort de Mme Caroline Massieu, fille de la charité, directrice de l'orphelinat à l'hospice de Vic-sur-Seille, en Alsace-Lorraine, où elle est décédée pieusement le 9 du présent mois de janvier à 42 ans, de fatigue et d'épuisement.

Fille de M. Jean Massieu, fondateur et ancien directeur de l'institution des sourds-muets de Lille, elle avait fait son noviciat à Lille en 1836.

Dimanche prochain, à sept heures du soir, aura lieu dans l'hippodrome Lillois, une grande exécution musicale par la fanfare Delattre de Roubaix, les Orphéonistes Lillois sous la direction de M. Boulanger et la section Symphonique dirigée par M. Schillio aimé.

Nous publierons le programme de cette belle soirée.

L'administration municipale de Lille a décidé que les édifices communaux seront illuminés ce soir, à l'occasion de la rentrée des Chambres.

Un vol important a été commis, samedi dernier, dans une maison de la rue du Coq-Français. Un voleur dont on n'a pu jusqu'ici découvrir la moindre trace, s'est introduit au premier étage de la maison qui porte le n° 43, a fracturé une maille et dévalisé en partie un coffret renfermant 4,500 fr. et des bijoux. Un détail qui pourrait paraître étrange, au premier abord, c'est que le voleur a enlevé 3,500 francs en or et a délaissé un billet de banque de 500 francs, deux valeurs de 250 francs chacune et les bijoux qui représentent une somme assez forte. Une enquête a été commencée dimanche dernier.

La police redouble de sévérité envers tous les vagabonds, grands et petits, qui pullulent en ce moment à Roubaix. Hier encore, un individu, Joseph Lequette, a été surpris rôdant dans la rue du Chemin de Fer. Cet homme a déclaré à l'agent qui l'a arrêté qu'il était sans domicile et venait directement de Dornigues. Ce dernier détail éveilla l'attention de l'agent qui put croire un moment avoir mis la main sur l'auteur du crime qui vient de jeter la consternation dans cette localité. Le signalement de cet homme répond, en effet, au signalement, publié par les journaux, de l'individu que la justice recherche en ce moment. Le queue a subi, ce matin, un interrogatoire dans le cours duquel il a pu, nous dit-on, établir un alibi. Il a été néanmoins maintenu en prison, sous l'inculpation de vagabondage.

La chronique des vols est, depuis quelque temps très-fournie à Roubaix. Beaucoup de voleurs sont arrêtés, mais il en est aussi beaucoup, nous devons le dire, qui parviennent à dérober les recherches de la police.

Un indiscret voleur a pénétré avant-hier dans la ferme de M. D'Halluin-Desprez, route d'Il-m, et a complètement dévalisé la garde-robe d'un domestique, Emile Muliez. La police est à la recherche du voleur.

Une jeune fille, âgée de 19 ans, Zoé H..., employée comme tisseuse chez M. Delattre, fabricant, a été trouvée nantie de caresses de laines dont elle se préparait à tirer un bénéfice illicite. Mlle Zoé H..., a été mise en lieu sûr, en attendant sa comparution devant le tribunal correctionnel de Lille.

Le rôle des contraventions sur lesquelles le tribunal de simple police aura à statuer dans l'audience du jeudi est très-chargé. On ne compte pas moins de soixante-dix affaires.

Vingt-deux mariages ont été célébrés hier à Tourcoing, dans la matinée.

Les promenades solitaires sont, dans bien des cas, funestes surtout aux jeunes personnes qui ont quelque chose à se reprocher.

Témoins, qqqayQuenche, de Bondues. La fillette a 15 ans, et déjà, sa conscience est chargée de deux vols connus. Voici en deux mots son histoire.

Angèle était servante, dans son village natal. Un tantinet paresseuse, elle abandonna vite son service, et entra dans sa famille. Mais cette dernière trouva qu'Angèle était parfaitement inutile à la maison, et comme elle s'obstinait à ne vouloir chercher aucune autre place, les parents la chassèrent.

Voilà donc Angèle errante dans la campagne.

Le 3 décembre, elle avait faim et passant devant un boucher, elle vit que la boucherie était vide. Elle entra, prit un morceau de viande et s'enfuit.

Un autre jour, elle fit la rencontre d'un jeune colporteur qui avait des fichus superbes. On sait que la coquette ne perd jamais ses droits, chez les femmes quand même elles seraient dans le dénuement le plus complet. Or, pendant que le colporteur avait le dos tourné, Angèle escamota un des plus beaux de ses éclatants fichus.

C'est alors qu'elle fut désignée comme voleuse au garde-champêtre, lequel en faisant sa tournée de service, avant-hier rencontra Angèle au détour d'un sentier, et l'arrêta.

Les expulsés suivants ont franchi la frontière belge, hier matin : Rosalie Boudrif, Nicolas Chevalier, Charles Debenf, Marie Depaue, Auguste Devilder, Constant Houstine, Elisa Vandenhooch, Augustin Verpraet.

Au nombre des arrestations pratiquées hier par la police de Lille, se trouve celle d'un gamin de 13 à 15 ans, revêtu d'un uniforme de collègien et qui refuse obstinément jusqu'ici de faire connaître de quelle maison d'éducation il s'est évadé. De plus il s'est donné comme appartenant à une très-honorable famille de Douai. Les père et mère, immédiatement prévenus par télégramme sont arrivés lundi matin à Lille, en proie à une inquiétude qu'on peut se figurer.

Le bonhomme n'était pas leur fils ! Qui donc est-il et pourquoi ce petit refusé-t-il de dire son nom et le lieu d'où il vient ?

Il a fallu le retenir en lieu de sûreté jusqu'à ce qu'une enquête fasse connaître la vérité, d'autant plus qu'il prétend ne pas s'être sauvé seul, mais qu'il a un compagnon de fuite qu'on n'a pas encore retrouvé.

L'Echo du Nord a reçu de la famille de Mme Bettignies la lettre suivante qu'elle vient d'adresser à un petit journal de la localité qui avait attribué le suicide de la rue de la Clef à des raisons outrageantes pour la malheureuse femme :

Monsieur le rédacteur,

L'article que vous publiez dans votre journal est un long mensonge. Non seulement Mme Bettignies n'avait pas été prise en flagrant délit par son mari, mais elle était incapable d'une mauvaise action, elle n'avait donc pas à rougir devant ses enfants, et vous outragez sans raison la mémoire d'une femme malheureuse et d'une honorable famille. Je vous prie de publier cette lettre en réparation du mal que vous avez fait. Je constate, du reste, que vous êtes le seul si mal renseigné.

DESPINOY.

Tribunal correctionnel de Lille

On ne peut guère rester muet quand on est en train de vider des chopes au cabaret. On parle du temps, de l'agriculture, du commerce, et l'on glisse insensiblement sur le terrain politique. C'est ce qui est arrivé le 31 décembre dans le cabaret Poissonnier, à Cysoing.

On avait déjà largement commenté les différentes bres promises par la République, l'ère de prospérité, l'ère d'apaisement, etc., quand un tisserand, J. Delcourt, s'avisa pour confondre ses nombreux contradicteurs de prétendre que les allouettes tomberaient toutes rôties dans la bouche des citoyens, si la France voulait marcher avec l'homme de Cahors.

Presque toute la galerie haussa les épaules.

Charles Ballenghien riposta que le fils de l'épicier de Cahors se moquait pas mal des citoyens; qu'il avait trouvé le moyen, en quelques années, d'acheter des hôtels splendides, des équipages princiers, qu'il était devenu enfin grand seigneur sans qu'il soit possible de bien expliquer comment il a acquis si rapidement cette grande fortune.

Ballenghien allait continuer, mais il fut applaudi, et on voulut le porter en triomphe. Le défenseur du fils du Génois, furieux, lui lança sa chope à la tête.

Ballenghien a eu le front fendu.

Delcourt a juré de ne plus s'occuper de politique.

Toutefois, cette sage résolution ne peut pas le sauver de huit jours de prison et 25 francs d'amende.

M. et Mme B..., de Roubaix, s'étonnaient de voir leur vin de Champagne, de Frontignan, etc., leur bédicte diminuer à vue d'œil dans leur cave. On trouvait des bouteilles vides dans tous les coins sans pouvoir découvrir les larrons.

La cuisinière, Marie Rigibo, bien qu'on l'eût vu plusieurs fois en goquette, jurait qu'elle avait horreur du vin.

Le jardinier soutenait qu'il était membre d'une société de tempérance.

M. et Mme B..., patientèrent, mais les vins continuant à disparaître ils congédièrent leur cordon bleu.

Au moment du départ, Mme... eut l'idée de visiter sa malle, et la trouva bourrée de bouteilles de vin de tous crus.

Plainte et arrestation du cordon bleu. — Six mois de prison.

Trois polissons exploitaient l'établissement de M. Lenoble, marchand, place de la Nouvelle-Aventure, à Lille. — Un an et un jour à Vanderriesch; trois mois à ses deux acolytes, J. Dubois et J. André.

Il existe peu de villes où il y ait autant d'enfants abandonnés à eux-mêmes qu'à Roubaix. Les parents, obligés de travailler, ne peuvent les surveiller, il en résulte qu'ils vagabondent, fréquentent de mauvais sujets, deviennent paresseux et refusent dès lors d'aller à l'école et de travailler. Ils finissent par ne plus repaître au légis et cherchent leurs moyens d'existence dans le vol.

Chaque semaine, le tribunal en voit

à sa barre. Samedi, trois ont encore été condamnés. Dans quelques jours, neuf récemment arrêtés comparaitront à leur tour, toujours pour vol.

Treize mois à Clara Lesaffre, à qui Mme Lepers, de Roubaix, avait confié la garde de sa maison pendant quelques heures. A son retour, l'indélicite Clara avait filé avec toute la garde-robe de la trop confiante Mme Lepers.

Il est de notoriété publique qu'on accommode le lapin dans la perfection dans l'auberge de M. Grotjans, Grand-Place à Lille, autrement dit la Cave-Marie.

Samedi deux nouveaux clients, l'un de Roncq, J. Delattre et l'autre d'Hau-bourdin, A. Samson, alléchés par le fumet de la gibelotte descendirent, se donnant des airs d'amateurs comme pour s'assurer si la réputation de l'établissement n'était pas surfaite.

Ils se firent servir du lapin à plusieurs reprises, ne tarissant pas d'éloges sur les talents du chef de la maison qu'ils méritaient bien au-dessus des Brillat-Savarin, passés, présents et futurs.

Tout naturellement arrosait abondamment le lapin. On s'empressa autour des nouveaux clients qui, du reste, ne regardèrent pas à la dépense.

De part et d'autre on était enchanté. Malheureusement, le quart d'heure de Rabelais vint détruire cette satisfaction mutuelle : les deux nouveaux clients étaient des fions repris de justice qui ont avoué n'avoir pas un centime dans leur poche.

La police a fait son office, et le tribunal a complété son œuvre en condamnant ce matin le client de Roncq, à deux mois de prison, et celui d'Hau-bourdin à quinze jours de la même peine.

Épisodes de Roubaix

14 JANVIER 1873. — Le conseil des prud'hommes, la chambre consultative et les principaux manufacturiers de Roubaix sont admis auprès du Roi, venu à Lille passer la revue de l'armée du Nord, après le siège d'Anvers; ils appellent l'attention de Sa Majesté sur l'exécution du canal de Roubaix.

TH^e LEURIDAN.

Un journal de Lille a annoncé que l'exécution de Delcourt, condamné à mort par la cour d'assises du Nord, avait eu lieu hier matin, à Douai.

Cette nouvelle est inexacte.

A. Baillu, Ch. Gourdent, âgé de quarante-deux ans, ménager, voulant abrégier son chemin, se risqua sur un fossé dont la glace était trop faible. Elle se brisa et Gourdent disparut. Son frère Henri qui l'accompagnait se jeta à son secours, mais il ne put se dégager qu'avec peine des étreintes de celui qu'il voulait sauver. Des voisins accourus à ses cris retirèrent Charles Gourdent de l'eau, mais il n'a pas tardé à expirer.

Avant-hier, un incendie a consumé une maison occupée à Comines, par X. Descomps, épicière. Les pertes en mobilier, marchandises et immeubles s'élevaient à 24,000 fr. assurés pour 25,000 fr. Cette maison est dans un état pitoyable. On croit qu'une émeute sortie de la cheminée a mis le feu à la toiture.

CONVOI FUNÈRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DUBRUE-HANART, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, du décès de Monsieur Alfred DUBRUE, décédé à Roubaix, le 13 janvier 1873, à l'âge de 41 ans et 9 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux obsèques qui auront lieu le mercredi 18 courant, à 2 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Longues-Haies, cour Bas, n° 13.

Un obituaire du mois sera célébré en l'église de Waretout, le mercredi 15 janvier 1873, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri VANDERMEERSCH, époux de Dame Delphine VERNAELE, décédé à Waretout, le 6 décembre 1872, à l'âge de 65 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 13 janvier. — Joseph Derleschawer, rue du Grand-Chemin. — Rachel Weys, rue de Toulouse. — François Hendrick, rue d'Alma, 37. — Emile Coucke, rue des Anges, cour Jenart, 3. — Adolphe Dorsborgh, rue de la Perche, 7. — Charles Lissard, rue de la Croix, 51. — Auguste Calotte, rue 3 Points. — Eugénie Dalcus, Grande-Rue, 95. — Alphonse Hubaux, au Pile, maison Dhalluin. — Marguerite Desauvages, Grande-Rue, 72. — Léon Huysenstey, rue de Lille, 186. — Julie Versporten, rue des Longues-Haies. — Gabrielle Pias, rue Ste-Elisabeth, 7. — Virginie Ghislain, rue de Beauraert, 21. — Albert Giorieux, rue Delattre, 4.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 12 janvier. — François Auloy, 1 an, rue Archimède, cité St-Émile, 1. — Léon Fippo, 3 mois, rue Targot, 132. — Alfred Dabrule, 41 ans, teinturier, rue des Longues-Haies.

PUBLICATIONS DE MARIAGES du 12 janvier. — Henri Kindt, 36 ans, sans profession, et Maria Lepoutre, 24 ans, sans profession. — Gustave Tackels, 26 ans, dessinateur, et Anne Agache, 23 ans, tisserande. — Emile Deschamps, 20 ans, ourdisseur, et Adolphe Tessa, 23 ans, modiste. — Achille Dekindt, 35 ans, ourdisseur, et Henriette Pottier, 24 ans, ménagère. — Charles Vaillet, 27 ans, cordonnier, et Honorine Boulenger, 42 ans, marchande. — Adolphe Vanderbaghen, 20 ans, tisserand, et Maria Dumoulin, 19 ans, tisserande. — Adolphe Dubuy, 24 ans, plâtrier, et Thérèse Duchauf, 21 ans, lessiveuse. — Eugène Siffrenet, 23 ans, tisserand, et Virginie Dubuig, 23 ans, soignouse.

ADRESSES INDUSTRIELLES & COMMERCIALES

Cette liste paraît dans les deux éditions du Journal de Roubaix. — S'adresser pour les conditions, rue Notre-Dame, 17.

FINANCE

Location et réparation, rue du Fontenoy, 58. 45176

Peintures. Vitrerie

CORDONNIER-COGET, rue Notre-Dame, 25. 1407

Ancienne maison BONNAVE-DELANNOY, BONNAVE-PECQUEUR, rue Nain, 3, (près de l'hôtel Ferraille)

Seule maison ayant la grande spécialité des locations de lustres, girandolles et candelabres pour fêtes et soirées.

Art. des de ménage. Cuivre pour batteries de cuisine, fer battu, émaillés, pour laines. Entreprises de travaux en zinc pour bâtiments. Pose de pompes. Ouvrages en plomb. Tambours pour métiers.

Tapis.— Ameublements

BERNARD-WELCOMME, rue du Vieil-Abreuvoir, 5 et 13, Roubaix. — Grand choix de tapis en tous genres; toile cirée pour parquet, tapis liège et caoutchouc. Articles de voyage. — Ameublements complets, sommiers élastiques, Glaces. — Agrès pour gymnase, etc.

Confections

VERDEL-JOUREZ, Grande-Rue, 37, Roubaix. Satin et popeline, pure laine, vendus aussi bon marché qu'en fabrique. — Chemises de soie.

Articles de blanc

Layette, Robes et Pelisses de Baptême

Faits Divers

Un singulier procès doit alimenter très-prochainement la chronique du palais à Rouen. Voici les faits qui l'auraient motivé :

Une jeune femme du meilleur monde, mariée tout récemment, Mme X..., se voyait importuner depuis longtemps par les assiduités d'un jeune homme reçu dans sa famille. Le soupçon, M. Z..., eut un jour la hardiesse de déclarer sa flamme; mais dès les premières ouvertures, il fut promptement éconduit. Blessé dans son amour-propre, il résolut de se venger de son échec, et l'éché dernier, à Dieppe, il s'obstina au point de laisser échapper un mot offensant en passant près de Mme X... sur la terrasse du Casino. La jeune femme était au bras d'un homme âgé; comme celui-ci était distraité par autre chose, elle fut seule heureusement à entendre l'injure et réussit à se contenir. Elle cacha cet incident à son mari, bien décidée à demander satisfaction elle seule à ce personnage et voici comment elle s'y prit.

Il est bon de noter ici que Mme X... est une nageuse de première force, et d'une force physique peu commune. Un matin, au sortir du bain, elle vit M. Z... qui s'appretait à se mettre à la mer. C'était l'occasion qu'elle attendait. En quelques instants, elle avait remis son costume de bain, et bientôt rejoignait M. Z... au large, en se dissimulant de son mieux. Une de ses amies, à laquelle elle avait confié le secret, la suivait à quelque distance.

Au moment où Mme X... se glisse entre deux eaux, et profitant d'un instant où M. Z... se laisse mollement bercer par la vague, elle lui saisit prestement la tête, et lui imprime un plongeon prolongé. Le malheureux perdit la tête, bat l'eau comme un désespéré, et finalement, perdit-il, s'évanouit. C'est à ce point que Mme X... effrayée de son succès et craignant d'avoir dépassé le but, fut obligée d'appeler son amie, et toutes deux combinant leurs efforts, ramenèrent presque inanimés le gale le bon jeune homme, qu'on dut transporter au pavillon de secours.

Parmi les baigneurs, on crut à un sauvetage accompli dans de toutes autres conditions, et l'on porta aux nues le courage de la jeune femme qui, au péril de sa vie, avait sauvé d'une mort certaine l'imprudent nageur. Le bruit en parvint aux journaux de Dieppe; mais l'héroïne, par excès de modestie, pria ses confrères de garder le silence; ce qui fut fait.

Le jeune homme, une fois rétabli, régla au plus vite sa dépense à l'hôtel et disparut.

L'affaire était oubliée, lorsqu'il y a quelques jours Mme X... fut informée que sa victime n'avait trouvé, en quatre mois, d'autre moyen de tirer vengeance de sa mésaventure, que (nous le donnons en mille...) que de poursuivre Mme X... pour tentative de meurtre !...

On s'est beaucoup divertit tout récemment dans le monde diplomatique, de la dernière excentricité du roi Louis II de Bavière. Sa Majesté a donné un dîner de cérémonie de quatorze convives, dans son château de Hohenschwangau, en l'honneur du roi Louis XIV et de sa cour.

Un convert était destiné au roi de Bavière, et les treize autres à Louis XIV et à douze personnages de son entourage, renommés pour leur esprit. Le repas, dans ces circonstances, fut assez mélancolique : les invités, silencieux, ne donnaient, par leur présence imaginaire, aucune animation à la fête, et les domestiques inactifs n'exécutaient pas d'ordres absents.

Après le repas, le roi se rendit au manège. Il avait soigneusement calculé le temps qu'il lui faudrait pour se rendre à cheval d'Hohenschwangau à Isobruk, et il se mit à faire à cheval autant de tours de manège qu'il en fallait pour égaler la distance qui sépare Hohenschwangau de la ville tyrolienne, afin de pouvoir se vanter d'avoir fait à cheval tout le trajet. Sur la piste, le roi s'arrêta pour déjeuner et dîner, comme il l'aurait fait si réellement il eût accompli le voyage.

L'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE A SAN-FRANCISCO. — San-Francisco va être probablement la première ville qui aura éclairé la totalité de ses rues, à l'éclairage électrique. D'après le *Démocrate* du 13 décembre, un ex-gouverneur du pays a fait le voyage d'Europe, pour acheter les brevets de plusieurs systèmes d'éclairage électrique; les machines et appareils pour l'éclairage de la ville